

Dernière mise à jour le 16 juin 2025

Avantage en nature repas 2025

Ce montant forfaitaire constitue une évaluation minimale quel que soit le montant réel de l'avantage en nature repas 2025 fourni et quel que soit le montant de la rémunération du travailleur salarié ou assimilé.

Sommaire

- L'avantage en nature repas, c'est quoi ?
- Comment caculer l'avantage en nature repas en 2025 ?
- Cantine ou restaurant d'entreprise

L'avantage en nature repas, c'est quoi ?

L'avantage en nature repas correspond à la prise en charge, par l'employeur, des repas de ses salariés sans contrepartie financière équivalente. Cela constitue un élément de rémunération. Sa valeur doit donc être estimée selon un [barème forfaitaire](#) fixé chaque année par l'Urssaf, puis intégrée dans la base de cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

Comment caculer l'avantage en nature repas en 2025 ?

Les valeurs proposées dans le tableau ci-après sont applicables pour l'année 2025. Par ailleurs, les limites d'exonérations des allocations de frais repas ainsi que les titres restaurants 2025 ont également été revalorisés au 1er janvier.

Elles correspondent aux valeurs à retenir en matière d'avantage en nature.

Cela suppose que le repas est fourni par l'employeur, à ne pas confondre avec le remboursement sous forme d'allocations forfaitaires de frais engagés par le salarié pour se nourrir ou encore de la participation employeur aux titres restaurants. Ce sont donc des repas fournis par l'employeur.

Nature de l'indemnité	Valeurs
Avantage en nature repas (1 repas)	5,45 €
Avantage en nature repas (2 repas)	10,90 €
Avantage en nature repas (1repas) HCR	4,22 €
Avantage en nature repas (2 repas) HCR	8,44 €
Repas pris dans les cantines, participation minimum salarié (par repas) : 50% de la valeur avantage en nature repas.	2,73 €
Participation patronale maximum sur tickets restaurant exonérée de cotisations de sécurité sociale	7,26 €

Valeurs confirmées par le BOSS, mise à jour du 26 décembre 2024

Cantine ou restaurant d'entreprise

La prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais de repas en cantine constitue un avantage en nature soumis à cotisations.

Cependant, l'administration admet que, lorsque la participation du salarié est au moins égale à la ½ du forfait (soit 5,45 €* 50% = 2,725 arrondi à 2,73 € en 2025), l'avantage nourriture peut être négligé.

Pour un repas fourni en cantine

Si participation salarié : 2,73 € AN négligé, donc exclu de l'assiette des cotisations

Si participation salarié : 1 € AN soumis à cotisations = 5,45 € - 1 € = 4,45 €

Si participation salarié : 1,40 € AN soumis à cotisations = 5,45 € - 1,40 € = 4,05 €

Si aucune Participation du salarié AN soumis à cotisations = 5,45 €

Valeurs confirmées par le BOSS, mise à jour du 26 décembre 2024

Avantage en nature repas 2024

Voici le barème forfaitaire des [avantages en nature repas pour 2024](#).

Nature de l'indemnité	Valeurs
Avantage en nature repas (1 repas)	5,35 €
Avantage en nature repas (2 repas)	10,70 €
Avantage en nature repas (1repas) HCR	4,15 €
Avantage en nature repas (2 repas) HCR	8,30 €
Repas pris dans les cantines, participation minimum salarié (par repas) : 50% de la valeur avantage en nature repas.	2,68 €
Participation patronale maximum sur tickets restaurant exonérée de cotisations de sécurité sociale (mise à jour du BOSS du 22/12/2023)	7,18 €

Avantage en nature repas 2023

Voici le barème forfaitaire des [avantages en nature repas pour 2023](#).

Nature de l'indemnité	Valeurs
Avantage en nature repas (1 repas)	5,20 €
Avantage en nature repas (2 repas)	10,40 €
Avantage en nature repas (1repas) HCR (période 1 ^{er} janvier au 30 avril 2023)	4,01 €
Avantage en nature repas (2 repas) HCR (période 1 ^{er} janvier au 30 avril 2023)	8,02 €
Avantage en nature repas (1repas) HCR (période depuis le 1 ^{er} mai 2023)	4,10 €
Avantage en nature repas (2 repas) HCR (période depuis le 1 ^{er} mai 2023)	8,20 €
Repas pris dans les cantines, participation minimum salarié (par repas) : 50% de la valeur avantage en nature repas.	2,60 €
Participation patronale maximum sur tickets restaurant (décret 2023-422 et BOFIP du 8/06/2023) (mises à jour de l'URSSAF et du BOSS réalisées)	6,91 €

Avantage en nature repas 2022

Voici le barème forfaitaire des [avantages en nature repas pour 2022](#).

Nature de l'indemnité	Valeurs
-----------------------	---------

Avantage en nature repas (1 repas)	5,00 €
Avantage en nature repas (2 repas)	10,00 €
Avantage en nature repas (1repas) HCR (période janvier-avril 2022)	3,76 €
Avantage en nature repas (2 repas) HCR (période janvier-avril 2022)	7,52 €
Avantage en nature repas (1repas) HCR (période mai-juillet 2022)	3,86 €
Avantage en nature repas (2 repas) HCR (période mai-juillet 2022)	7,72 €
Avantage en nature repas (1repas) HCR (à compter d'août 2022)	3,94 €
Avantage en nature repas (2 repas) HCR (à compter d'août 2022)	7,88 €
Repas pris dans les cantines, participation minimum salarié (par repas) : 50% de la valeur avantage en nature repas.	2,50 €
Participation patronale maximum sur tickets restaurant (plafond exonération)	5,69 €
Participation patronale maximum sur tickets restaurant (plafond exonération pour titres émis du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2022, loi de finances rectificative pour 2022)	5,92 €